

# PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE

## DESTINATAIRE

(Dénomination sociale, capital, siège social, n° et ville RCS)

**SOFIBUS PATRIMOINE**  
**SA AU CAPITAL DE 15.000.000 €**  
**43 RUE TAITBOUT**  
**75009 PARIS**  
**692 044 381 RCS PARIS**

**Je soussigné(e)** (personne physique : nom, prénom usuel et domicile – personne morale, représentant légal : nom, prénoms et qualité)

---

---

---

---

Propriétaire  usufruitier (ère)  nu-propriétaire

Titulaire de \_\_\_\_\_ actions auxquelles sont attachées \_\_\_\_\_ voix

**Reconnais avoir reçu les documents suivants joints à l'envoi des présentes :**

- Ordre du jour et texte des projets de résolution ;
- Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
- Tableau des résultats visés à l'article 133-3° du décret du 23 mars 1967 ;
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967, pour le cas où l'actionnaire désirerait utiliser cette faculté ;
- \_\_\_\_\_

En vue de l'Assemblée Générale  ordinaire  extraordinaire

**Convoquée pour le 5 mai 2011, à 11 heures**

**Au siège social**

**À l'adresse suivante :** \_\_\_\_\_

**Justification de ma qualité d'actionnaire** (art. 136 al. 1 nouveau (décret n°2002-803 du 3 mai 2002) du décret de 1967 :

- Je déclare que
- Mes actions sont inscrites en comptes directement auprès de la société,
  - Mes actions sont inscrites en comptes auprès de la société par un intermédiaire financier.  
Voir certificat en annexe.

**Date limite à laquelle ce formulaire sera pris en compte :**

- par la société : \_\_\_\_\_

- le cas échéant, par les intermédiaires : \_\_\_\_\_

(si cette date est antérieure à la précédente mention, maximum 3 jours)

**Instructions particulières :**

---

---

---

---

A DEFAUT D'ASSISTER PERSONNELLEMENT à L'ASSEMBLEE CI-DESSUS VISEE :

❶  JE FAIS CONFIANCE au PRESIDENT et l'AUTORISE à VOTER en mon NOM.

Dater et signer sans remplir les rubriques 2 et 3.

❷  JE DONNE PROCURATION, pour me représenter à l'assemblée ci-dessus visée, au mandataire désigné ci-après :

Demeurant à \_\_\_\_\_

En conséquence, le mandataire assiste à l'assemblée, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une deuxième assemblée ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Art. L 225-106 du code de commerce :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

❸  JE VOTE par CORRESPONDANCE et exprime sur les résolutions les choix suivants :

	OUI	NON ABSTENTION	POUVOIR AU PRESIDENT		OUI	NON ABSTENTION	POUVOIR AU PRESIDENT
1° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14° résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**En cas d'AMENDEMENTS ou de RESOLUTIONS NOUVELLES présentés à l'assemblée je choisis de :**

M'abstenir ce qui équivaut à un vote défavorable

De donner mandat au président de l'assemblée

De donner mandat à un mandataire désigné dans les conditions de l'article 225-106 du code du commerce

Demeurant à \_\_\_\_\_

Art. L 225-107 du code de commerce

« I- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II- Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. » (Décret du 23 mars 1967 modifié par le décret n°2002-803 du 3 mai 2002)

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature de l'Actionnaire  
Ou de son représentant légal ou judiciaire  
Précédé de la formule « bon pour pouvoir »

signature du Mandataire  
Précédé de la formule « bon pour pouvoir »